



DIOCÈSE D'ÉVRY
CORBEIL ESSONNES

Guide

pour la pastorale des funérailles

Février 2014

La pastorale des funérailles n'a de sens qu'inscrite dans l'espérance d'une communauté chrétienne.

C'est pourquoi cette note ne s'adresse pas uniquement aux personnes en charge des funérailles mais aussi à tous les prêtres, les diacres, les religieux et religieuses et les membres des équipes pastorales.

Nous ne pouvons pas témoigner de l'espérance si nous n'en vivons pas !

Vivre de l'espérance ne résout pas tous les problèmes posés par la pastorale des funérailles dans une société qui se sécularise et dont les habitudes funéraires évoluent ; mais, pour autant, sans espérance, nous n'avons rien ni à dire ni à faire.

1) Le présupposé de toute pastorale des funérailles.

Notre Dieu n'est pas le Dieu des morts mais le Dieu des vivants... et nous exprimons souvent cette vérité !

*« Je reconnais un seul baptême pour le pardon des péchés
J'attends la résurrection des morts et la vie du monde à venir »*

Le Credo est clair. Pour nous ! Sans doute pas pour tout le monde.

La foi sauve et introduit à la vie éternelle.

L'eucharistie dominicale nous permet d'entrer dans ce mystère (au sens propre du terme). Paul le nomme (dans le plus ancien texte qui nous le présente) le « *Repas du Seigneur* »... c'est-à-dire du Christ ressuscité. C'est en effet par la résurrection que « *Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus (que vous avez) crucifié* ». (Act 2.36).

C'est le Ressuscité qui invite chaque dimanche les chrétiens à son repas !

Les gestes effectués et les mots essentiels de ce repas sont ceux de la Cène qui donnait, avant l'évènement, le sens de la mort et de la résurrection du Christ : c'est pourquoi « *chaque fois que vous mangez ce pain et buvez cette coupe vous annoncez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne* » (1Co 11.26).

Communier au corps et au sang, c'est communier au Christ - et en Lui - à Dieu, c'est donc célébrer, par avance, notre entrée dans la vie éternelle. Cela dit, la Cène est située avant la mort et la résurrection comme pour signifier que même si la victoire est assurée il nous faut accompagner le Christ dans sa passion, éprouver nous-mêmes l'effroyable distance entre nous et l'amour de Dieu à Gethsémani, vivre la mort pour accueillir la vie.

Cette vie n'efface ni les blessures, ni la mort (le cœur du Christ reste transpercé dans sa gloire) : elle donne à chacun de ceux qui le reçoivent le don de devenir totalement eux-mêmes. Si vivre c'est faire un choix pour essayer de fixer l'essentiel dans l'éphémère, la mort du Christ est un modèle à suivre : il nous donne la force de vivre en ne gardant rien pour nous et en devenant, en Lui, pure relation.

Notre espérance, notre salut, est d'être enfin nous-mêmes, totale relation avec Dieu et avec nos frères : l'Eucharistie nous signifie que c'est possible et nous en donne les moyens.

2) Les principes fondamentaux d'une pastorale des funérailles catholiques.

« Frères, nous ne voulons pas vous laisser dans l'ignorance au sujet de ceux qui se sont endormis dans la mort ; il ne faut pas que vous soyez abattus comme les autres, qui n'ont pas d'espérance.

Jésus, nous le croyons, est mort et ressuscité ; de même, nous le croyons, ceux qui se sont endormis, Dieu, à cause de Jésus, les emmènera avec son Fils ».

(1Th 4, 13-14)

« Ensuite, nous les vivants, nous qui sommes encore là, nous serons emportés sur les nuées du ciel, en même temps qu'eux, à la rencontre du Seigneur. Ainsi, nous serons pour toujours avec le Seigneur.

Retenez ce que je viens de dire, et réconfortez-vous les uns les autres. »

(1Th 4 17-18)

21) Les funérailles sont, en quelque sorte, dans l'Église catholique, comme un complément ou une réalisation de certains rites du baptême. Elles sont donc réservées aux catholiques, c'est-à-dire aux baptisés, aux catéchumènes et, suivant des modalités propres, à ceux qui ont demandé explicitement le baptême.

- Les baptisés non catholiques, si le ministre de leur culte est indisponible et s'ils en ont manifesté le désir peuvent aussi avoir des funérailles catholiques.
- Une église catholique ne peut accueillir que des obsèques catholiques. Cela dit l'évêque, ou celui qu'il délègue, peut donner une autorisation d'y célébrer des funérailles chrétiennes dans certains cas.
- Enfin, certaines circonstances pastorales (le plus souvent lorsqu'il s'agit d'enfant) peuvent conduire à demander à l'évêque d'accorder une permission pour une personne non baptisée, quand une famille le demande explicitement. Évidemment la cérémonie tiendra compte du fait que la personne n'est pas baptisée.
- En tout état de cause la volonté du défunt - quand elle a été exprimée de manière consciente et claire - prime sur celle des familles, en particulier pour les défunts ayant demandé à être rayés des listes de baptême.
- Cela dit l'Église peut - et quelquefois doit - refuser des funérailles en cas de danger manifeste de scandale ou de trouble à l'ordre public. On se référera toujours à l'évêque dans ces cas là et on cherchera une solution qui refuse le tout ou rien.

22) Les funérailles sont une cérémonie communautaire. Quelles que soient les circonstances, elles sont toujours célébrées au nom de la communauté ecclésiale tout entière, si possible avec la communauté locale... et la communauté doit accompagner de sa prière le défunt. Sauf les cas où l'évêque - ou le vicaire général - préside les obsèques, c'est le responsable de secteur où ont lieu les funérailles, en dernière analyse, qui est responsable.

23) La tradition veut que la communauté accompagne le pèlerinage du deuil dans ces différentes étapes : à la maison, à l'église, au cimetière. L'Église a toujours considéré que l'élément central de ce pèlerinage est le passage par l'église. Il faut un motif grave pour se dispenser de rendre ce devoir au défunt (Canon 1176-2).

Aux motifs religieux (et traditionnels) s'ajoute celui de « dé privatiser » la mort... et de la placer dans un lieu fait pour les vivants.

24) La pastorale des funérailles s'est enrichie au cours du XXe siècle de l'habitude de rencontrer les familles et de leur permettre d'exprimer ce qu'elles vivent dans l'expérience de la mort d'un proche. Elle est devenue ainsi une véritable pastorale de la compassion. Par ailleurs la tradition a toujours été conservée de célébrer pour le défunt une messe si possible en présence de la famille - au moins le 2 novembre - et d'autres aux moments opportuns.

25) Depuis le livre des Martyrs d'Israël, la tradition judéo chrétienne prie pour les morts. Les chrétiens savent qu'ils font corps avec eux et prient aussi avec les morts.

Cela dit, la mise en application de ces principes ne va pas sans difficulté et c'est pourquoi il convient de réfléchir ensemble aux pratiques à mettre en place.

3) Les acteurs.

31) Dans notre diocèse les pratiques sont différentes suivant les secteurs. Lorsqu'un prêtre ou un diacre le peuvent, ce sont eux qui président la cérémonie à l'église.

Mais dans tous les secteurs une équipe funérailles doit exister.

Elle comprend toujours un prêtre (ou un diacre) et des laïcs. On l'appellera, de préférence, équipe «Espérance» plutôt qu'équipe «Funérailles». Chacun y est nommé pour un temps déterminé.

Elle a pour mission :

- de rendre présente la communauté chrétienne. Même si à chacune des étapes elle n'est pas au complet, chaque membre de cette équipe agit au nom de l'équipe qui elle-même représente la communauté. Les laïcs de cette équipe recevront une lettre de mission, pour trois ans, signée du responsable de secteur.
- d'accompagner les familles.
- Lorsque les funérailles ont lieu habituellement à l'hôpital, l'équipe locale se considèrera comme une équipe « Espérance », gardera un contact avec son secteur et fera tout le possible pour être en contact avec la famille du défunt.
- Les laïcs de cette équipe « Espérance » ont pour mission de suppléer le prêtre pour les parties du pèlerinage du deuil auquel il ne peut assister. Avec le prêtre, elle veillera à mettre à la disposition des

familles ce qui leur est nécessaire lorsque personne de l'équipe ne peut assister à une étape (mise en bière, mise en terre).

- Les laïcs qui président les funérailles porteront un signe distinctif qui ne sera pas une aube... Le conseil épiscopal suggère de porter une croix au bout d'un ruban.

- 32) L'équipe pastorale de secteur aura intérêt à mettre en place un projet de secteur pour la célébration des funérailles (permanence téléphonique, personnes à appeler, répartition des jours de célébration entre prêtres, diacres, laïcs, responsables des décisions à prendre suivant les cas - horaires - messe - prière au cimetière - au crematorium, etc.... Les décisions seront communiquées aux différentes équipes et aux paroisses... évidemment elles seront prises en lien avec elles.

L'équipe pastorale de secteur pourra envisager, avec le service diocésain de formation, l'indispensable formation spécifique des équipes « Espérance » de son secteur.

Elle veillera aussi à ce que l'ensemble de la pastorale - et notamment la catéchèse et le catéchuménat - exprime clairement l'espérance chrétienne, travaille la manière de dire Dieu aujourd'hui et témoigne de la Résurrection du Christ.

- 33) L'ensemble de l'équipe « Espérance » se réunira régulièrement pour approfondir le sens de sa mission en se confrontant ensemble à la Parole de Dieu en partageant ses expériences, en cherchant à améliorer sa présence aux familles.

L'équipe pastorale de secteur veillera à ce que, tout au long de l'année, il soit répondu dans les deux heures, les jours de semaine, à une famille ou à une société de Pompes funèbres.

- 34) Une fois par an l'équipe animatrice fera le point avec l'équipe « Espérance » et verra comment mettre au courant l'assemblée des observations faites par celles-ci quand cela est opportun. Elle fera aussi le lien éventuellement avec l'équipe liturgique. Dans tous les cas il est important de réfléchir pour savoir comment s'exprime l'espérance de la communauté et sa communion. On réfléchira aussi à la manière dont on présente les intentions de messe à la communauté.

- 35) L'équipe diocésaine de formation veillera à la qualité de la formation donnée dans les secteurs, la suppléera lorsqu'il n'y en a pas, veillera à la qualité des moyens proposés pour cette formation. Elle proposera des modules sur la mort des enfants, le suicide, l'argent et la mort, et plus fondamentalement sur l'Écriture et la Pâque des chrétiens.

- 36) Dans notre diocèse les relations avec les services des Pompes funèbres sont souvent bonnes. A titre expérimental il sera demandé à deux ou trois secteurs de ne plus demander aux Pompes funèbres de recevoir l'offrande donnée à

l'Église pour les obsèques afin d'établir un contact avec les familles qui ne risquent pas de faire de l'Église un sous-traitant des Pompes funèbres.

Quelle que soit la qualité de nos relations, il importe que les sociétés de Pompes funèbres ne prennent pas en charge l'aspect religieux du pèlerinage du deuil : pour cela il faut veiller à ce que les fidèles aient tous les moyens possibles (fascicule, feuilles, DVD, site http...) nécessaires pour répondre à leurs attentes.

- 37) Dans chaque secteur, comme au niveau diocésain, les équipes communication auront soin, au moins une fois par an, de faire connaître les points forts de la foi chrétienne sur la vie éternelle et les grandes lignes de la pastorale des funérailles. Elles fourniront des phrases-types pour la rédaction des contrats d'obsèques afin que ceux-ci ne comportent pas de demandes contradictoires avec nos pratiques. En lien avec l'évêque elles pourront aborder le don d'organe et le don de son corps à la médecine.
- 38) Enfin, l'équipe « Espérance » transmettra à l'équipe animatrice les renseignements nécessaires pour que les familles en deuil puissent être accompagnées par la communauté lorsque cela s'avère nécessaire.

4) A la maison.

Le pèlerinage du deuil comporte habituellement trois stations « à la maison ». Il est évident que ceci ne correspond plus à la majorité des cas de deuils. Cependant, quand cela est possible, il importe de respecter ces étapes.

Elles commencent d'ailleurs, avant la mort, par la prière pour les agonisants et la communion à l'Eucharistie donnée en viatique. Quand cela est possible, cette étape peut être fondamentale pour le mourant et pour sa famille. Il importe de le rappeler.

Traditionnellement le corps du défunt est veillé et, là encore, cette prière auprès du corps se révèle, souvent, comme un moment qui aide ceux qui la font à progresser vers la paix. Les équipes « Espérance » peuvent aider à organiser ces veillées, quelquefois les animer, et, au moins, donner des moyens d'animation.

Même si dans d'autres pays la pratique de la thanatopraxie, de la mise en scène du défunt dans un « intérieur » où il semble recevoir des invités est peu répandue en France, il importe, là aussi, de proposer cette veillée.

A la maison, ou dans cette « chambre » du défunt, la prière sera essentiellement composée de Psaumes et/ou du chapelet.

La mise en bière est toujours un moment difficile pour les familles. Certaines veulent la vivre dans l'intimité. D'autres en ont peur et demandent plus ou moins explicitement d'être soutenues, voire accompagnées. L'équipe « Espérance » doit agir avec tact mais toujours proposer l'aide de ce que prévoient les rituels, ou d'autres moyens équivalents.

A l'hôpital, beaucoup de ce qui est proposé à la maison devient difficile, voire impossible : c'est à l'équipe « Espérance », en s'inspirant de ce que l'Église

propose pour les étapes de la maison, de trouver ce qui peut marquer cette étape. Elle se rappellera que, dans le processus du deuil, les familles ont besoin de voir respecter leur défunt et d'être entourées. A défaut de toute autre possibilité elle proposera aux familles un temps de prière dans un lieu approprié... ou, si la famille n'y tient pas, assurer qu'elle prendra le temps de faire ce temps de prière et en indiquera le lieu et l'horaire. Il peut arriver, aussi, que les couples ayant perdu un bébé en fin de grossesse ou à la naissance aient besoin d'une aide pour obtenir des funérailles qui correspondent à leur souhait. Il est quelquefois nécessaire de les aider dans leurs démarches.

5) A l'église.

Le passage à l'église est un élément essentiel du pèlerinage du deuil en France. Il convient donc de lutter contre une dérive encouragée par les Pompes funèbres qui consiste à « court-circuiter » ce passage pour des raisons financières. Il y a lieu de parler de cette question dans notre communication.

L'Église a toujours reconnu aux familles le droit de choisir l'église des funérailles à condition qu'il y ait un lien entre le défunt et ce lieu (église du domicile, église du lieu d'origine de la famille, église du lieu de sépulture, église du lieu de la mort, chapelle d'une communauté religieuse avec laquelle le défunt était lié, etc.). Il importe, pour aider ce choix, d'apprécier le lien entre le défunt et la communauté de cette église : c'est elle qui est chargée de la prière d'intercession pour le défunt... La prière de cette communauté dans la communion des saints est une affirmation de la foi et de l'espérance chrétienne en une vie plus forte que la souffrance et la mort. C'est pourquoi l'on fera tout ce qui est possible pour que les familles choisissent ce passage par l'église ; on ne favorisera jamais (même à l'hôpital) les obsèques dans des lieux non reliés à des communautés.

Mettre au point une cérémonie comporte un certain nombre de choix : choix des lectures bibliques, éventuellement choix d'une certaine décoration, choix de l'accompagnement musical. C'est l'équipe des funérailles qui est responsable de ces choix et, en cas de litige, le responsable de secteur. L'action liturgique s'accomplit en suivant des rites qui ne sont pas négociables. Il peut même arriver que faire choisir les lectures par la famille ne soit pas opportun même si, le plus généralement, ce choix est profitable. On évitera toute expression se tournant trop vers le passé du défunt (portrait, chants préférés, etc. ...) et on bâtira une cérémonie tournée vers la vie éternelle. On refusera strictement ce qui n'est pas compatible avec le lieu et l'espérance chrétienne.

La décision de célébrer la messe - ou non - appartient au responsable de secteur en dernier recours s'il y a un litige. On ne peut refuser à un prêtre extérieur à la paroisse de célébrer, dès lors qu'il est en pleine communion avec l'Église catholique, à condition que la famille en fasse la demande.

On ne doit jamais admettre dans l'église des insignes (banderoles, drapeaux, bannières ou étendards) de partis politiques ou d'organisations notoirement hostiles à l'Église. En revanche les insignes des sociétés sportives, culturelles, patriotiques ne peuvent être prohibés. Seul le drapeau national peut être admis à proximité du sanctuaire à condition, toutefois, de ne pas gêner l'action liturgique.

La célébration à l'église est une célébration du passage de la vie mortelle à la manifestation de la vie éternelle. Ce n'est ni l'occasion du bilan, ni celle des panégyriques. Cela dit, quand pastoralement il semble nécessaire d'accepter des prises de parole à propos du défunt, on placera celles-ci avant ou après la célébration proprement dite et on veillera à ce qu'elles soient raisonnablement brèves.

La prise de parole du président des funérailles - ou de celui qu'il délègue - tiendra certes compte de la vie du défunt et de qu'il en sait mais cherchera à s'appuyer sur les textes du rituel, les lectures de la Parole de Dieu, les symboles déployés dans la liturgie (lumière, encens), le sens du baptême et donneront toujours d'une manière adaptée le témoignage de la foi de l'Église en la résurrection du Christ et de ceux qui sont liés à Lui. Cette prise de parole sera toujours emprunte de respect et de compassion.

Le montant du casuel est décidé par l'autorité diocésaine. Peut s'ajouter au casuel, le cas échéant, la rémunération de l'organiste, voire du chantre, lorsqu'ils sont professionnels. Il est de la tradition de ne pas faire payer les indigents. On proposera (clairement et de manière incitative) le don pour faire célébrer des messes pour le défunt. On refusera toute quête faite au profit d'œuvres non ecclésiales. En cas de doute on demandera au vicaire épiscopal.

La coutume veut que l'on cite à la messe du dimanche suivant leurs funérailles le nom des défunts de la paroisse. Cette coutume doit être encouragée.

Dans chaque lieu d'église on tiendra un registre des obsèques qui auront été célébrées... registre comportant le nom, le prénom, la date de naissance, la situation matrimoniale (veuf de ...), date et lieu du décès et des obsèques. Si on le peut on mentionne si le défunt a reçu des sacrements immédiatement avant sa mort.

6) La mise en terre.

C'est toujours un moment difficile pour les familles. Il est souvent impossible à l'équipe funérailles d'y participer. Elle peut cependant fournir à la famille un feuillet adapté à celle-ci qui puisse servir de rituel à ce moment là. Elle peut aussi, dans certains cas, veiller à prévenir la paroisse du lieu d'inhumation.

7) Les formes particulières.

Très souvent, les défunts ont souscrit, de leur vivant, des contrats avec des sociétés de Pompes funèbres pour organiser leurs obsèques. Il est évident que ces contrats n'obligent jamais la communauté ecclésiale à aller contre les normes de la célébration des funérailles catholiques. En cas de litige, le responsable de secteur est habilité à trancher.

- 71) Le funérarium est entré dans les mœurs. Beaucoup de familles – souvent incitées par les Pompes funèbres – aimeraient se contenter de la visite d'un prêtre au funérarium. Certes les formes de prières peuvent être variées mais les dévotions et exercices de piété, aussi légitimes soient-ils, ne peuvent se substituer au rituel des funérailles. Les rites éventuellement proposés par les Pompes funèbres - même s'ils reprennent ceux de l'Église catholique - en sont profondément différents puisque les ordonnateurs ne sont pas mandatés par la communauté. Le dépôt de la foi a été confié à l'Église et non aux Pompes funèbres. Il importe d'en rendre conscients les fidèles.

Cela dit, il est des cas où la volonté exprimée du défunt et celle de la famille est de ne demander qu'une « petite prière ». Nous décidons, dans le diocèse, **que l'équipe espérance, par un de ses membres qu'il soit ordonné ou laïc, anime cette prière** après explication avec la famille. Cette explication doit faire ressortir que limiter les rites funéraires à ces lieux semble exprimer un enfermement sur le deuil, un refus d'être aidé socialement au milieu des vivants, une négation de l'espérance. Lorsque l'on ne pourra faire autrement on célébrera au funérarium de manière différente et plus succincte des célébrations à l'église. On se référera toujours cependant à la communauté croyante.

- 72) Une proportion grandissante de la population demande la crémation. Longtemps, l'Église a été opposée à cette pratique qu'elle ne fait que tolérer aujourd'hui et, encore, dans la mesure où elle n'est pas la manifestation d'un refus de la foi en la Résurrection. Lorsqu'il y a demande de crémation, nous devons toujours nous en assurer. Là encore, il est bon d'exposer les raisons de l'opinion de l'Église. Pour elle, le Christ lui-même a été mis au tombeau, grain de blé tombé en terre et qui mystérieusement annonce la moisson de la Résurrection. Pour elle aussi, anthropologiquement, en tous cas dans notre culture, le retour à la terre s'inscrit dans les lois de la nature et elle en fait un signe de vie : le corps a été temple de l'Esprit. Elle refuse énergiquement tout ce qui pourrait être l'expression d'un esprit hygiéniste et utilitariste. Elle souhaite qu'il existe des lieux de mémoire qui permettent d'inscrire chacun dans le temps.

En tout état de cause la crémation ne doit se dérouler qu'à l'issue des funérailles (célébrées donc en présence du corps) et l'urne doit être déposée ensuite dans un endroit convenable selon les normes édictées par la loi civile et reconnue par l'Église, lieu de souvenir propre à permettre le recueillement dans une atmosphère de respect.

Ces normes excluent la conservation de l'urne au domicile familial ou la dispersion des cendres : il est souhaitable que cette urne soit inhumée ou placée dans un columbarium auprès duquel il soit possible de venir prier. On étudiera la possibilité de trouver dans une église de l'Essonne un lieu propice à l'entrepôt des urnes en attendant que les familles leur trouvent un lieu définitif. Ce dépôt ne saurait excéder une année.

Il peut arriver que certaines familles demandent qu'une prière soit faite au crématorium. Il faut tout faire pour éviter que cette démarche soit assimilée à des obsèques chrétiennes. A condition de bien marquer les différences avec celles-ci, il pourrait être possible d'accompagner le temps passé au crématorium par une prière **présidée par un membre de l'équipe « Espérance » de préférence un laïc** : en tout état de cause, les signes chrétiens des funérailles affectent un corps, non des cendres.

73) Les obsèques d'une personne ayant donné son corps à la médecine.
Il est hautement souhaitable que les funérailles aient lieu avant que le corps ne soit donné à la médecine. Mais c'est improbable. On agira alors en s'inspirant du rituel des obsèques sans célébrer ce qui est proposé dans ce rituel pour honorer le corps en sa présence.

74) Les obsèques de personnes sans domicile fixe.

Elles seront célébrées avec le plus de respect possible et l'on fera tout pour que la communauté y soit largement représentée. On fera de même pour les personnes dont on sait que nul n'assistera à leurs obsèques.

x

x x

*« Mon cœur est dans la joie,
mon âme exulte d'allégresse,
mon corps repose dans la paix :
tu ne m'abandonneras pas
dans le séjour des morts,
tu ne laisseras pas ton serviteur fidèle se décomposer dans la tombe.
Tu me feras connaître le chemin de la vie :
plénitude de joie en ta présence,
et bonheur éternel auprès de toi. »
Ps. 15 9-11*

† Michel Dubost
Évêque d'Évry - Corbeil-Essonnes